BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

INSTRUCTION N° 234/EMM/OPS/EMPL
relative à la tenue du journal de navigation.

Du *19 mars 1975*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *Division opération ; Bureau emploi.*

INSTRUCTION N° 234/EMM/OPS/EMPL relative à la tenue du journal de navigation.

Du 19 mars 1975

Référence :

Arrêté n° 21 du 1er décembre 1973, art. 1030 (BOC/M, p. 1147) modifié. Abrogé le 25 juillet 1979, BOC, p. 3873.

Pièce(s) Jointe(s) :

Annexes et modèles d'imprimés : Une annexe ; un tableau.

Modifié par :

Erratum du 23 avril 1975 (BOC, p. 1496).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 140.3.11.

Référence de publication : BOC, p. 1070.

La présente instruction pour la tenue du journal de navigation a pour but d'uniformiser la rédaction de ce journal tout en la rendant suffisamment nette et complète pour permettre de reconstituer la suite des événements en matière de *navigation* et de faciliter par la même occasion la passation de suite entre officiers chefs du quart. La liste des informations qui doivent figurer dans ce journal n'est pas exhaustive et il appartient à l'officier chef du quart, responsable de sa rédaction, d'y faire apparaître toutes celles qu'il estimera nécessaires ou même seulement utiles pour permettre cette reconstitution.

1. Le journal de navigation n'est tenu qu'à la mer, il ne quitte pas la passerelle (ou le *PCNO* pour un sous-marin).

2. Il est rédigé au fur et à mesure des événements, par l'officier chef du quart ou par un adjoint direct et qualifié. (Les dispositions pratiques pour la rédaction du journal figurent en annexe.)

Les éléments de début et de fin de quart sont inscrits dans toutes les colonnes.

L'officier chef du quart signe à la fin de son quart en faisant précéder sa signature de son grade et de son nom.

3. Le journal de navigation faisant foi en matière de droit maritime, il est interdit d'utiliser des lignes intercalaires et d'effectuer des surcharges illisibles. L'usage de la gomme est également proscrit.

4. Le journal de navigation ne doit pas faire mention de renseignements protégés. Toutefois les signaux d'emploi courant de routes, de vitesse, d'évolutions ou de formations peuvent figurer tels qu'ils apparaissent dans le code des signaux.

5. Les routes et les vitesses sont inscrites aussitôt prises.

6. La position du bâtiment est portée aussi souvent que possible et obligatoirement :

- à chaque changement de route (navigation en transit) ;

- dès que possible après un événement de mer important ;

- en début et à la fin d'une opération ou exercice ;

- en début et à la fin de chaque quart.

7. Dans le cas où les événements se déroulent à une cadence telle que leur inscription manuelle n'est pas possible, l'officier chef du quart doit s'assurer, autant que faire se peut, qu'il existe, par ailleurs, des dispositifs d'enregistrement des éléments de la navigation du bâtiment (journal de transmetteur d'ordres, table traçante, magnétophone, etc…) qui permettraient de reconstituer la suite des événements. Dès que ces événements sont terminés, les éléments de la navigation du bâtiment doivent être à nouveau transcrits sur le journal de navigation de façon à permettre le recalage de la situation nautique.

8. Les ordres du commandant pour la nuit sont inscrits sur le journal de navigation à l'heure de leur rédaction. Ils sont portés à la connaissance de l'officier prenant le quart par l'officier qui quitte le quart.

9. Le journal de navigation est présenté chaque jour au commandant et au commandant en second après avoir été visé par l'officier de manœuvre.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral, sous-chef d'état-major « opérations »,

CHAPERON.

ANNEXE.

DISPOSITIONS PRATIQUES POUR LA RÉDACTION DU JOURNAL DE NAVIGATION.

INDICATIONS À PORTER EN HAUT DE LA PAGE.

Inscrire à l'emplacement réservé le jour de la semaine, la date et les points extrêmes de la traversée, ou bien la région où se trouve le bâtiment.

Quart.

Les quarts sont indiqués par les mots « quart de… à … heures ». La place qui leur est réservée n'est pas limitée. Une journée peut ainsi tenir plus d'une page mais, en aucun cas, ne doit en tenir moins d'une. La journée commence à 0 heure de début de quart la plus voisine.

Colonne heure.

Indiquer dans cette colonne, à la minute près, le moment où a lieu tout événement important noté dans les autres colonnes.

L'heure à employer est l'heure en service. Les heures sont comptées de 00 à 24.

L'indication du fuseau doit être rappelée à chaque page en tête de la colonne « *heure* », ainsi que le chiffre indiquant le nombre d'heures à ajouter pour obtenir l'heure *TU* (ex. : C = - 3).

Colonne état du temps.

Les indications météorologiques concernant le vent, la mer, le ciel, sont portées dans les colonnes prévues en utilisant les notations internationales dont certaines sont reproduites ci-dessous (voir document nº 195 du service hydrographique : radiosignaux météorologiques (1er volume)).

Colonne direction et force du vent vrai.

La direction du vent est indiquée par l'aire de vent d'où il souffle.

La force du vent est notée d'après l'échelle *Beaufort* rappelée dans le tableau ci-dessous.

Colonne nébulosité.

La nébulosité ou la proportion du ciel couvert par les nuages se note en octas de 0 à 8 : 0 ciel sans nuage, 8 entièrement couvert. En présence de brume la notation conventionnelle 9 peut être utilisée pour indiquer que l'on ignore la nébulosité réelle.

Colonne cap compas.

Le cap magnétique est noté à chaque changement de route (navigation en transit).

Le cas échéant, préciser en tête de colonne que le degaussing est en fonction. Les caps sont comptés de 000 à 359.

Variation compas en service — cap vrai.

Le compas en service (gyro ou magnétique) est mentionné en tête de colonne ou à l'heure d'un changement de compas.

Pour le compas magnétique, la variation estimée est égale à la somme algébrique de la déclinaison et de la déviation : W est = D + d.

Les déclinaisons, déviations, variations sont comptées positives dans le sens E et négatives dans le sens W.

Colonnes route — allure — vitesse.

Les routes sont comptées de 000 à 359.

En exercice ou au cours d'une opération nécessitant de nombreuses évolutions et variations de vitesse du bâtiment inscrire « diverses » dans les colonnes « routes » « allure » et « vitesse » (cf. paragraphe 7 de l'instruction).

Colonne vitesse sur l'eau.

Dans cette colonne est inscrite la vitesse loch ou à défaut celle qui correspond au nombre de tours, compte tenu du déplacement, de la salissure de carène et de l'état du temps.

Colonnes dérive et vitesse sur le fond.

Dans ces colonnes sont inscrites la dérive et la vitesse sur le fond :

- soit déduites par l'officier chef du quart de points observés successifs, notamment en vue de terre ;

- soit fixées par le commandant pour les périodes de navigation à l'estime.

Les éléments adoptés par le commandant sont soulignés.

Colonne distance parcourue.

Elle est notée à chaque changement de route (navigation en transit), ou à l'issue de chaque exercice et obligatoirement totalisée en fin de quart.

Elle est :

- soit déduite par l'officier chef du quart de points observés successifs, notamment en vue de terre ;

- soit lue sur le totalisateur du loch ;

- soit calculée d'après les éléments de l'estime fixée par le commandant.

Colonne position.

La position est portée conformément aux principes du paragraphe 6 de l'instruction. Seuls figurent dans cette colonne :

- en vue de terre, les points observés (optique et radar précis) ;

- les points estimés ;

- les points basés sur un procédé de navigation adopté par le commandant ;

- les points adoptés par le commandant.

Ces positions sont exprimées :

- en vue de terre : en azimut distance par rapport à un point remarquable (ex. : 180 CEPET 3 N) ;

- hors de vue de terre : en coordonnées géographiques.

Le dernier bon point observé avant le démarrage de l'estime et les points adoptés par le commandant sont encadrés.

Préciser si le point est estimé (est.) ou observé (obs.).

Pour indiquer la façon dont un point observé a été obtenu, les symboles suivants peuvent être utilisés si aucune ambiguïté n'est possible (liste non exhaustive) :

- *RO* : relèvements optiques ; A° : soleil ; A* : étoiles ; G : gonio ;

- *RAD* : radar ; D : Decca ; C : Consol ; T : Transi ;

- *RN* : radio-navigation ; O : Omega ; L : *LORAN*.

Colonne observations.

1. Sont notés au moment où ils sont connus :

1.1. **Eléments de navigation :**

- sondes caractéristiques ;

- origine de la variation observée et éventuellement répétiteur utilisé ;

- relèvements divers (feux, points remarquables, gonio…) dont l'officier chef du quart estime qu'il y a lieu de conserver la trace.

Les relèvements sont toujours comptés comme pris à bord et 000 à 359.

Tous points obtenus par des procédés divers et ne rentrant pas dans la catégorie des points devant figurer dans la colonne *position,* avec la mention de l'écart par rapport à l'estime ou par rapport au procédé de navigation adopté par le commandant.

1.2. **Points adoptés.**

En face du point adopté figurant dans la colonne *position* sont inscrits les éléments du totalisateur de loch et du calculateur d'estime (*NS* et *EW*).

1.3. **Démarrage de l'estime.**

En face du dernier bon point observé figurant dans la colonne *position* sont inscrits :

« Démarrage de l'estime ».

Les éléments du totalisateur de loch et du calculateur d'estime (*NS* et *EW*).

Les éléments adoptés pour le calcul de l'estime.

1.4. **Eléments tactiques.**

Doivent figurer sur le journal de navigation les éléments tactiques ayant une incidence sur la navigation :

- début et fin d'exercices ;

- ordres de navigation et mouvements résultant de signaux tactiques ;

- changements de formation.

En cas d'exercice avec un sous-marin, inscrire sa position relative lorsqu'il plonge ou fait surface.

1.5. **Situation du bâtiment.**

Position au personnel (poste de navigation, de veille, de combat, de manœuvre, etc…).

Situation d'étanchéité.

Appareils propulsifs en service.

Equipements de navigation et moteurs de barre en service.

Allumage et extinction des feux de navigation.

Début et fin des signaux de brume — visibilité.

Avaries intéressant la marche du bâtiment, sa navigation, sa sécurité.

1.6. **Bâtiments ou aéronefs rencontrés.**

Dans la mesure du possible, route, nom indicatif ou caractéristiques susceptibles de permettre l'identification.

Manœuvre anti-collision, s'il y a lieu.

1.7. **Divers (liste non limitative).**

Changements de l'heure en service.

Modification de la météo, de la visibilité, de la mer afin de préciser les colonnes états du temps.

Phénomènes nautiques ou météorologiques.

2. Sont notés à la fin de chaque quart :

- les indications du totalisateur du loch et du calculateur s'estime (*NS* et *EW*) ;

- les éléments de situation nautique du bâtiment que l'officier chef du quart estime utile de préciser par écrit à son successeur.

3. En fin de journée la distance parcourue est récapitulée en tenant compte, éventuellement, des recalages d'estime.

4. COLONNES NON SPÉCIFIÉES.

Deux colonnes non spécifiées sont laissées à la disposition des officiers chefs du quart pour y inscrire, selon les directives du commandant, les éléments de navigation propres au type de leur bâtiment ou à leur situation nautique particulière, par exemple (liste non limitative) :

- immersion pour les sous-marins ;

- longueur du câble filé pour les bâtiments *VDS* ;

- vent apparent sur le pont d'envol pour les porte-avions.

Lorsque les colonnes sont sans objet, elles font alors partie de la colonne observations.

TABLEAUX.

Table 1.La force du vent est notée d'après l'échelle Beaufort.

Terme descriptif.		**Echelle Beaufort.**	**Vitesse du vent à une hauteur standard de 10 m au-dessus du niveau de la mer.**	
			Nœuds.	**M/sec.**
Calme	Calme		1	0- 0,2
	Très légère brise	1	1-3	0,5- 1,5
Légère brise	Légère brise	2	4-6	1,6- 3,3
	Petite brise	3	7-10	3,4- 5,4
	Jolie brise	4	11-16	5,5- 7,9
Brise modérée	Bonne brise	5	17-21	8-10,7
	Vent frais	6	22-27	10,8-13,8
	Grand frais	7	28-33	13,9-17,1
	Coup de vent	8	34-40	17,2-20,7
	Fort coup de vent	9	41-47	20,8-24,4
	Tempête	10	48-55	24,5-28,4
Tempête	Violente tempête	11	56-63	28,5-32,6
	Ouragan	12	64-71	32,7-36,9
		13	72-80	37-41,4
		14	81-89	41,5-46,1
Ouragan		15	90-99	46,2-50,9
		16	100-108	51-56
		17	109-118	56,1-61,2

Table 2.L'état de la mer est noté d'après la correspondances suivante :

Calme sans ride (mer d'huile)	0	Forte	2 m 50 à 4 m 5
		Très forte	4 m à 6 m 6
Ridée	0 m à 0 m 10 1		
		Grosse	6 m à 9 m 7
Belle	0 m 10 à 0 m 50 2		
		Très grosse	9 m à 14 m 8
Peu agitée	0 m 50 à 1 m 25 3		
		Enorme	14 m 9
Agitée	1 m 25 à 2 m 50 4		

Nota.

N.B. — Indiquer, dans la colonne « Observations », la direction de la houle quand elle est différente de celle du vent, sa hauteur et sa longueur, d'après la correspondance suivante :

Petite	de 0 à 12 m.	Courte	de 0 à 100 m.	En cas de houle complexe (superposition de plusieurs houles) il pourra être indiqué « houle confuse ».

Modérée	de 2 à 4 m.	Moyenne	de 100 à 200 m.
Grande	plus de 4 m.	Longueur	plus de 200 m.